

Association 2AM Association Aquitaine Marketing
36 avenue de Gradignan
33600 PESSAC

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 9 novembre 2012

Le neuf novembre 2012 à 9 Heures, les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

Guillaume VASSE
Eric HUMIER
Dominique DIDIER
France URANGA
Lionel LEPOUDER
Fabien GEORGET
Marianne DUPRAT
Marion CLEMENT
Jean-Pierre CONDUCHÉ
Stéphanne RAGUET
Philippe BOURHIS
Isabelle TOUCHON
Sandrine HIRIGOYEN
Florence DELOUCHE
Isabelle ELOIR
Beatrice VENDEAUD

L'assemblée générale désigne Jean-Pierre CONDUCHÉ en qualité de président de séance et Mariette DUPRAT en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- présentation du projet d'association ;
- présentation, discussion et adoption des statuts ;
- élection du conseil d'administration ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée 2AM Association Aquitaine Marketing

Dont le siège est au 36 avenue de Gradignan, 33600 PESSAC

Et dont l'objet est le suivant :

L'association est d'abord un lieu où chacun s'enrichit et partage les expériences.

L'association se donne comme mission de promouvoir et faire reconnaître la fonction marketing et ses métiers en tant que moteur de développement, de changement et d'innovation dans l'entreprise. L'association souhaite déployer la visibilité du marketing au plan local, tant auprès du secteur privé que du secteur public.

A ce titre, l'association est actrice pour :

- construire et développer des projets de recherche avec les Universités et les écoles.
- participer à l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

- permettre à ses membres de s'approprier plus facilement les mutations du métier, et de gagner en efficacité
- faciliter les échanges et les benchmarks pour gagner en professionnalisme.
- contribuer à la formation de ses membres
- la promotion du marketing au bénéfice de Bordeaux et de la région Aquitaine sur les plans national et international.

Cette énumération n'est pas limitative.

A cet effet, l'Association rassemble tous ceux qui, en tant que professionnels, témoignent d'un intérêt spécifique pour le marketing.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

Troisième délibération

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés le conseil d'administration est composé de 5 membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : M. Jean-Pierre CONDUCHE

Trésorier : Pierre KALAJIAN

Trésorier Adjoint : Florence DELOUCHE

Secrétaire Général : Florence GARNIER

Secrétaire : Mariette DUPRAT

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée de un an expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Quatrième délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BORDEAUX Le 13/11/2012